ANNEXE 9

DE2026-022



# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GRANDVAUX

**Siège : 5 PLACE PASTEUR – 39150 – ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX**

***Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical***

## SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 039-253900542-20260702-DE2026022-DE

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU S.I.E.G**

**Date de convocation : 18 juin 2026**

**PRÉSENTS : Mme la Présidente, Laure SCHIAVONI,**
**MM. PAGNIER Xavier, BAUDURET Jean-Claude, ARBEZ André, CHAMBELLAND Céline, MINY Jean-François, ASNARD Véronique, LAGROST Pierrette, POIBLANC Pascal, JACQUIER François, CHIGNOLI Michel, MERCHEZ Yves, FAIVRE Patrice, LAPERRIERE Catherine, LAHU Philippe, JOLY Bernard, BRAGUE Joël.**

**EXCUSÉS : MM. AUGER Yvan, PASCOA Allan, BOURDICHON Mathilde, MUSSILLON Gilles, DA SILVA Agostino, MANZONI Guy, DUTEL Bruno.**

**POUVOIR : M. MUSSILLON Gilles donne pouvoir à Mme. CHAMBELLAND Céline**
**M. HOCHEDE Denis donne pouvoir à M. JACQUIER François**
**M.PUPUNAT Philippe donne pouvoir à M. CHIGNOLI Michel**

**Membres en exercice : 24** **Présents : 17** **Suffrages exprimés : 22**

Afin de permettre aux communes membres de financer des travaux liés à la Défense Extérieure Contre l'Incendie, il a été décidé de modifier le règlement intérieur qui définit d'une part, la prise en charge syndicale ou communale et d'autre part les règles de financement des travaux.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, **DÉCIDE** de modifier le règlement intérieur du S.I.E.G. en modifiant ou en ajoutant les clauses suivantes :

**Article II, paragraphe B :**

- **Suppression du point n°1 – Défense-incendie :**

Les travaux sont entièrement à la charge de la commune, mais le Syndicat doit être obligatoirement consulté sur le type, l'implantation et le raccordement du matériel en cause.

Chaque commune est tenue de faire vérifier à ses frais l'installation par les services incendie ou par des entreprises spécialisées.

**Article II, paragraphe C :**

- **Ajout d'un point 8 à l'article C :**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU GRANDVAUX**

**Siège : 5 PLACE PASTEUR – 39150 – ST-LAURENT-EN-GRANDVAUX**

***Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical***

**C-/TRAVAUX À CARACTÈRE COMMUNAL ou privé, MAIS POUR LESQUELS LE SYNDICAT POURRA PRENDRE UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DANS LE COÛT DE RÉALISATION**

8. Travaux liés à la DECI : les investissements correspondant à ces ouvrages, travaux et aménagements sont pris en charge en totalité par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

Cependant, le réseau étant propriété du syndicat, les communes, compétentes en matière de DECI, peuvent demander à la personne publique ou privée, responsable du réseau d'eau, de réaliser des ouvrages, travaux et aménagements nécessaires à la sécurité incendie.

Il appartient alors à la commune compétente en matière de "DECI" de conclure une convention avec le syndicat compétent en matière "d'eau" afin de déterminer les modalités de financement des ouvrages, travaux et aménagements envisagés sur le réseau de distribution d'eau.

En conséquence, et dans la mesure où les travaux demandés par la commune ne nuisent pas au fonctionnement du réseau en régime normal, ni n'altèrent la qualité sanitaire de l'eau distribuée, le syndicat gestionnaire est tenu de réaliser les travaux imposés pour le bon fonctionnement du service public de la « DECI ».

Il reviendra en revanche à la commune d'assumer le financement de tels aménagements en ce qu'ils répondent aux besoins et sont réalisés au profit du service public de la « DECI ».

D'autre part, pour assurer le financement de l'entretien, de l'exploitation et de l'amortissement des équipements liés à la « DECI », une convention devra être signée entre le SIEG et la commune compétente en matière de « DECI » pour définir les modalités de prise en charge de ces dépenses par les communes compétentes, conformément aux articles L. 2225-3 et R. 2225-8 du CGCT ».

Ainsi délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 039-253900542-20260702-DE2026022-DE

La Présidente,

Laure SCHIAVONI